

**COMMISSION DE CONTRÔLE
DES ORGANISMES DE GESTION DES DROITS D'AUTEUR
ET DES DROITS VOISINS**

**LA SOCIETE DES AUTEURS
DE JEUX (SAJE)**

FLUX ET RATIOS 2019-2022

Mars 2024

Flux et ratios significatifs

Montants en M€	2019	2020	2021	2022
Droits perçus pendant l'année	1,81	1,63	1,69	1,53
Droits primaires perçus en France par l'organisme directement auprès des utilisateurs (y compris droits perçus par l'OGC via contrat de prestation avec un autre OGC)				
Droits perçus en France par l'intermédiaire d'un autre OGC	1,81	1,63	1,69	1,53
Droits perçus en provenance de l'étranger				
Total droits à répartir ou à affecter	4,45	2,87	2,81	2,79
Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective	2,10	1,06	0,89	1,08
Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année	18,65%	19,09%	13,37%	14,76%
Trésorerie au 31/12	2,66	2,38	2,61	2,17
Solde de trésorerie en nombre d'années de perception	1,47	1,46	1,55	1,42

Source : Commission de contrôle d'après les données de la société

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1 Analyse des flux de droits	5
1.1 Présentation générale des droits perçus pendant la période 2019-2022 5	
1.2 Le stock de droits au 31 décembre 2022	6
2 Analyse de l'activité	7
2.1 Les droits utilisés et affectés	7
2.2 Les charges de gestion	9
3 Analyse financière	10
Annexes	13

Introduction

La Société des auteurs de jeux (SAJE) est une société civile créée en 1997 qui a pour objet principal la perception et la répartition entre ses membres, auteurs de jeux, des redevances provenant de la rémunération pour copie privée audiovisuelle dans le cadre de la diffusion des jeux par la télévision. Elle compte 313 membres adhérents au dernier exercice.

Les sommes encaissées par la SAJE, qui lui sont versées par la Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique (SDRM), proviennent de Copie France, à la suite d'un accord passé en 2006 avec cette dernière société, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Sur les périodes précédentes, le montant élevé de stocks de droits au bilan s'expliquait par les droits perçus suite aux accords passés avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) en 2006 et qui couvraient une période rétroactive commençant au 1^{er} janvier 1999, soit 8 années d'arriérés. Ces droits ont été mis en répartition depuis juillet 2008. En 2017, le rapport public annuel de la Commission de contrôle soulignait qu'en 2016, une inflexion était observée pour la première fois, permettant d'entamer une légère baisse des stocks de droits à répartir.

1 Analyse des flux de droits

1.1 Présentation générale des droits perçus pendant la période 2019-2022

Les ressources de la SAJE sont constituées dans leur totalité de droits de copie privée audiovisuelle. De ce fait, les seuls droits qu'elle perçoit le sont via Copie France dans le cadre de ses accords contractuels avec la SDRM et la SACEM.

Selon le rapport de transparence de la SAJE, ces recettes sont versées brutes des frais de gestion (1,5 %) de Copie France et de la SDRM. Le partage entre la SAJE et la SACEM se fait à partir des données des « taux de copiage » Médiamétrie fournies par Copie France et concernant les chaînes TF1, F2, F3, F5, Canal+, Arte et M6¹.

Sur la période 2016-2018, les droits perçus avaient augmenté de 29 %, passant de 2,06 M€ en 2016 à 2,66 M€ en 2018, avec un pic en 2017 (3,17 M€). Sur la longue période, la SAJE connaît des fluctuations importantes de ses perceptions. De manière générale, la SAJE expliquait lors du contrôle précédent que ses ressources pouvaient connaître d'importants mouvements d'une année sur l'autre, les taux de copiage par catégories d'œuvres mesurés par Médiamétrie et utilisés pour la répartition des droits de copie privée audiovisuelle pouvant fortement fluctuer d'une année sur l'autre. Entre 2019 et 2022, les droits perçus ont connu une forte baisse, de 1,81 M€ à 1,53 M€.

Cette diminution est due à la chute des perceptions de la copie privée audiovisuelle par Copie France, qui constituent la seule source de perceptions de la SAJE.

¹ Cf. *Rapport de transparence SAJE 2022*.

Tableau n°1. Les droits perçus

Montants en M€	2019	2020	2021	2022	Δ 2019/22
Droits perçus pendant l'année	1,81	1,63	1,69	1,53	-15,6%
Droits primaires perçus en France par l'organisme directement auprès des utilisateurs (y compris droits perçus par l'OGC via contrat de prestation avec un autre OGC)					
Droits perçus en France par l'intermédiaire d'un autre OGC	1,81	1,63	1,69	1,53	-15,6%
Droits perçus en provenance de l'étranger					

Source : Commission de contrôle d'après les données de la société

1.2 Le stock de droits au 31 décembre 2022

Lors du précédent rapport, la Commission de contrôle constatait que le niveau du stock de droits demeurait élevé, ce qui devait amener la SAJE à poursuivre et à intensifier ses efforts. Bien qu'en baisse (grâce à un ratio droits utilisés/droits perçus supérieur à 100 %, sauf en 2021), le stock des droits à répartir reste élevé, à 2,79 M€ en 2022, soit près de deux années de perceptions.

Montants en M€	2019	2020	2021	2022	Δ 2019/22
Total droits à répartir ou à affecter	4,45	2,87	2,81	2,79	-37,4%
Droits restant à répartir au 31/12/N	1,24	1,12	1,26	1,10	-11,3%
dont irrépartissables constatés au 31/12/N					
Montant des droits utilisés pendant l'année	3,21	1,76	1,55	1,69	-47,4%
Droits utilisés/droits perçus	177,25%	107,57%	91,51%	110,48%	-37,7%

Source : Commission de contrôle d'après les données de la société

Toutefois, l'importance du stock doit être relativisée au regard de l'ancienneté limitée des dettes qui le constituent : selon l'état des échéances de dettes vis-à-vis des ayants droits (rapport CAC 2022), l'essentiel des sommes à répartir et non versées a une échéance inférieure à un an (1,23 M€), les aides à la création constituant quant à elles une dette à échéance de 1 à 5 ans pour 692 k€.

2 Analyse de l'activité

2.1 Les droits utilisés et affectés

Depuis sa création, la SAJE rencontre des difficultés dans l'identification exhaustive des auteurs de son répertoire. En 2022, après affectation des 25% d'aide à la création, d'un prélèvement de 1% sur le montant des encaissements affecté au fond de garanti et des frais de gestion, le montant net à répartir est de 949 383 € selon la SAJE. Au cours de l'année, la SAJE indique n'avoir pas eu à statuer sur des contestations de membres en application de l'article L.328-1 du CPI².

Tableau n°2. Les droits affectés

Montants en M€	2019	2020	2021	2022	Δ 2019/22
Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective	3,21	1,76	1,59	1,71	-46,6%
Droits répartis directement aux ayants droit	2,10	1,06	0,89	1,08	-48,4%
Droits affectés obligatoirement au titre de l'AAC et de l'action sociale	0,45	0,41	0,42	0,38	-15,6%
Droits affectés aux frais de gestion	0,33	0,23	0,21	0,20	-39,4%
Droits devenus définitivement irrépartissables	0,33	0,07	0,07	0,05	-84,4%
Droits affectés/droits utilisés (7/6)	100%	100%	103%	102%	1,5%
Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	177%	108%	94%	112%	-36,7%

Source : Commission de contrôle d'après les données de la société

À fin 2022, les dettes prescrites s'élevaient à 52 312 euros, correspondant à des droits des années antérieures à 2018 pour lesquels les ayants droits n'ont pu être identifiés. Ce montant a été affecté à l'aide à la création en application de l'article L 324.17 du CPI.

² Rapport de transparence 2022.

Les dépenses d'action culturelle et sociale ont fortement baissé en 2020 et 2021 (la société indique, sans autre précision, que cette chute est la conséquence de la crise sanitaire), entraînant une nette hausse des ressources disponibles. En 2022, ces dépenses retrouvent un niveau proche de celui des ressources, mais très inférieur à celui enregistré en 2019, et les ressources disponibles se maintiennent à un niveau élevé, correspondant à près de 18 mois de dépenses.

Tableau n°3. Ressources et dépenses d'action culturelle et sociale

Montants en M€	2019	2020	2021	2022	Δ 2019/22
Ressources d'action culturelle et sociale	0,79	0,47	0,49	0,43	-44,8%
Ressources affectées à l'action artistique et culturelle	0,33	0,07	0,07	0,05	-84,3%
Ressources issues de l'article L.324-17	0,45	0,41	0,42	0,38	-15,6%
Dépenses d'action culturelle et sociale	1,22	0,38	0,36	0,47	-62,0%
Dépenses au titre de l'article L.324-17	1,14	0,30	0,29	0,40	-64,8%
Frais de gestion spécifiques de l'action artistique et culturelle	0,09	0,07	0,07	0,06	-24,4%
Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12	0,49	0,58	0,72	0,69	42,1%

Source : Commission de contrôle d'après les données de la société

Ces actions recouvrent des aides à la création (aides à la présentation audiovisuelle, aides à l'écriture), à hauteur de 303 992 € en 2022, et des actions d'informations sur la création (dont le financement des prix du festival de Luchon³), pour 96 914 €. On relèvera que les aides les plus importantes en montant sont les « aides à la convention de développement » de 40 000 euros pour la plupart, versés à des sociétés parfois importantes comme Endemol Shine, alors que les aides à l'écriture se limitent en général à 5 000 euros.

³ Prix Jacques Antoine, prix du meilleur animateur, du meilleur pilote, du meilleur jeu, etc.

2.2 Les charges de gestion

Le précédent rapport soulignait la persistance d'un fort taux de charges de fonctionnement rapportées aux perceptions (18,9 % en 2018), d'autant plus notable que la SAJE ne remplit que la mission d'affectation aux ayants droit, et non celle de perception. Les droits qu'elle distribue sont en effet non seulement grevés du prélèvement pour financement de ses charges, mais également des frais de fonctionnement de la société perceptrice. La SAJE ne supporte pas, en tout état de cause, les charges induites par l'existence d'un réseau de perception, contrairement à d'autres OGC.

Dans la dernière période, les charges de gestion nettes/Perceptions de l'année ont été ramenées à un niveau notablement inférieur de 14,8 %. La diminution de ce ratio, dans un contexte de baisse des perceptions, s'explique par la baisse des charges de gestion globales et singulièrement de celles propres à la SAJE (charges de personnel, achats et charges externes), qui en constituent l'essentiel (les charges refacturées par les OGC chargés de la perception de droits étant quant à elles peu importantes et stables sur la période) : elles sont passées de 340 K€ en 2019 à 230 K€ en 2021 et 2022. La SAJE n'emploie plus de personnel. On notera cependant que le responsable de la gestion des droits est rémunéré sous forme d'honoraires (73 k€ en 2022 – rapport CAC 2022).

Tableau n°4. Les charges de gestion

Montants en M€	2019	2020	2021	2022	Δ 2019/22
Charges de gestion globales	0,36	0,33	0,25	0,25	-31,7%
dont charges refacturées par les OGC chargés de la perception de droits	0,02	0,02	0,02	0,02	-9,7%
Charges de gestion nettes	0,34	0,31	0,23	0,23	-33,2%
dont charges de personnel	0,04	0,02	0,00	-	-100,0%
Effectif salarié annuel moyen (ETP)	1	1	-	-	-100,0%
Dépenses de personnel / charges de gestion	11,83%	7,39%	0,06%	0,00%	-100,0%
Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année	18,65%	19,09%	13,37%	14,76%	-20,8%
Charges de gestion nettes/Droits utilisés	10,52%	17,74%	14,61%	13,36%	27,0%

Source : Commission de contrôle d'après les données de la société

Les ressources nécessaires au financement de la gestion ont diminué dans des proportions similaires aux charges, permettant une baisse du prélèvement sur perceptions et répartitions, qui en représentent les trois quarts.

Financement de la gestion- Ressources globales	0,42	0,30	0,27	0,26	-37,1%
Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions	0,33	0,23	0,21	0,20	-39,4%
Produits financiers	0,01	0,00	-	0,00	-96,5%
Autres dont cotisations	0,09	0,07	0,07	0,06	-24,4%

Source : Commission de contrôle d'après les données de la société

3 Analyse financière

En 2016, la SAJE disposait d'une trésorerie de 4,77 M€, soit 231 % des droits perçus cette même année. Dans son dernier rapport annuel relatif aux flux et ratios (2018), la Commission de contrôle, en visant notamment la SAJE, avait estimé « *que l'objectif à respecter devrait être un taux de trésorerie, au regard des droits perçus dans l'année, compris entre 100 et 125 %.* ».

Selon le rapport de transparence 2022, la trésorerie de la SAJE est constituée des droits perçus pour l'année et qui sont mis en répartition après l'assemblée générale annuelle en juin de l'année suivante, des droits restant à répartir sur les années antérieures et des aides à la création non encore attribuées, soit un montant total de 2 171 722 euros. En baisse du fait de l'accélération des versements de droits et de l'utilisation plus rapide des ressources d'AAC, il reste cependant élevé et supérieur à la recommandation de la Commission.

Recommandation unique : poursuivre l'accélération de la répartition des droits et ramener la trésorerie à un niveau de l'ordre d'une année de droit perçus.

La SAJE fait valoir sur ce point qu'elle doit, pour chaque nouvelle année de répartition de droits d'une œuvre, d'obtenir des auteurs de cette œuvre une confirmation de leur part de droit par rapport à l'année

précédente et, en cas d'évolution, une nouvelle déclaration pour le partage des droits de cette œuvre pour l'année en question. Par ailleurs, la répartition des droits de l'année n ne peut se faire avant la mise à jour en n+1, dans le cadre du partage inter-social avec la SACEM des données de taux de copiage de chacune des diffusions en année n des œuvres de son répertoire relevées par Médiamétrie et nécessaires à la répartition des droits de ces œuvres, avec l'accord de l'assemblée générale annuelle en juin n+1. Au bilan d'une année n, le montant des droits à répartir de cette année n demeure et la société ne peut, selon elle, avoir moins d'une année de droits en trésorerie.

Tableau n°5. Situation financière

Montants en M€	2019	2020	2021	2022	Δ 2019/22
Trésorerie au 31/12	2,66	2,38	2,61	2,17	-18,3%
Solde de trésorerie (17) en nombre d'années de perception	1,47	1,46	1,55	1,42	-3,1%
Produits financiers bruts	0,01	0,00	-	0,00	-96,5%
Charges financières	-	-	-	-	
Financement de la gestion	0,01	0,00	-	0,00	-96,5%
Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)	1,63%	0,60%	0,00%	0,08%	-94,9%

Source : Commission de contrôle d'après les données de la société

On peut relever au passif un endettement d'1 963 181 euros en 2022. Ce montant est constitué de 1 270 471 euros correspondant aux droits à répartir et aux droits attribués non versés fin 2022 aux ayants droits, mais aussi aux dettes fiscales et sociales, et de 692 710 euros destinés à l'aide à la création en 2023.⁴, pour un actif essentiellement constitué de disponibilités sur le compte CIC « répartition ». Le résultat net est bénéficiaire de 15 289 euros contre 25 338 euros pour l'exercice précédent.

⁴ Rapport 2022 du commissaire aux comptes.

Conclusion

Entre 2019 et 2022, les droits perçus par la SAJE, issus de la copie privée, ont connu une nette décroissance, de 1,81 M€ à 1,53 M€. Dans le même temps, les taux d'utilisation des droits se sont accrus, le ratio des charges de gestion s'est amélioré et la trésorerie a diminué.

Les recommandations du rapport précédent (recommandation n°1 : poursuivre l'accélération de la répartition des droits et de l'utilisation des ressources d'action culturelle ; recommandation 2 : poursuivre l'objectif de contenir les charges de gestion en dessous du seuil raisonnable de 20 %) ont ainsi été en partie suivies d'effets. Le niveau de trésorerie, qui représente 1,42 année de perceptions, reste cependant élevé et la société est invitée à maintenir ses efforts pour la réduire.

La Commission de contrôle s'interroge par ailleurs sur le modèle économique autonome de la société au regard du petit nombre d'adhérents et de l'origine des droits perçus, exclusivement issus de la rémunération pour copie privée collectée par Copie France. La SAJE indique cependant qu'elle n'est pas favorable au rapprochement éventuel avec un autre OGC d'auteurs. Elle invoque à cet égard les particularités propres à la gestion de son répertoire au quotidien et l'indépendance dans le choix de ses actions pour la défense des droits de ses membres⁵.

Recommandation unique : poursuivre l'accélération de la répartition des droits et ramener la trésorerie à un niveau de l'ordre d'une année de droit perçus.

⁵ Accord interprofessionnel en cours dans le cadre de l'article L.132.25.2 du CPI avec le SPECT (syndicat des producteurs et créateurs d'émissions de télévision) ; accord avec France télévision à travers l'ACP2F (Alliance pour la création et la promotion de formats français), dont la SAJE est l'un des membres fondateurs avec d'autres organisations professionnelles pour développer la création d'œuvres française dites de flux et leurs diffusion à l'internationale ; soutien au projet de loi de modification de l'article L.112.1 du CPI.

ANNEXES

Annexe n° 1. Tableau des flux et ratios 14

Annexe n° 1. Tableau des flux et ratios

	Montants en M€	2019	2020	2021	2022	Δ 2019/22
A	ANALYSE DES FLUX DE DROITS					
1	Droits restant à répartir au 31/12/N-1	2,64	1,24	1,12	1,26	-52,3%
2	dont irrépartissables constatés au 31/12N-1					
3	Droits perçus pendant l'année	1,81	1,63	1,69	1,53	-15,6%
3a	Droits primaires perçus en France par l'organisme directement auprès des utilisateurs (y compris droits perçus par l'OGC via contrat de prestation avec un autre OGC)					
3b	Droits perçus en France par l'intermédiaire d'un autre OGC	1,81	1,63	1,69	1,53	-15,6%
3c	Droits perçus en provenance de l'étranger					
4	Total droits à répartir ou à affecter (1+3)	4,45	2,87	2,81	2,79	-37,4%
5	Droits restant à répartir au 31/12/N	1,24	1,12	1,26	1,10	-11,3%
5 bis	dont irrépartissables constatés au 31/12/N					
6	Montant des droits utilisés pendant l'année (4-5)	3,21	1,76	1,55	1,69	-47,4%
Ratio	Droits utilisés/droits perçus (6/3)	177,25%	107,57%	91,51%	110,48%	-37,7%
B	ANALYSE DE L'ACTIVITE					
7	Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective	2,10	1,06	0,89	1,08	-48,4%
7a	Droits répartis directement aux ayants droit	2,10	1,06	0,89	1,08	-48,4%
7b	Droits affectés obligatoirement au titre de l'AAC et de l'action sociale	0,79	0,47	0,49	0,43	-44,8%
7c	Droits affectés statutairement au titre de l'AAC et de l'action sociale					
7d	Droits répartis à d'autres organismes français de gestion collective					
7e	Droits répartis à des OGC étrangers					
7bis	Droits affectés aux frais de gestion	0,33	0,23	0,21	0,20	-39,4%
7ter	Droits devenus définitivement irrépartissables	0,33	0,07	0,07	0,05	-84,4%
Ratio	Droits affectés/droits utilisés (7/6)	65,36%	60,16%	57,39%	64,12%	-1,9%
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	115,86%	64,71%	52,52%	70,84%	-38,9%

8	Droits répartis (7a+7d+7e) et effectivement versés	1,55	0,73	0,59	0,98	-36,6%
Ratio	Droits versés/droits répartis aux ayants droit (8/(7a+7d+7e))	73,81%	68,85%	66,04%	90,69%	22,9%
9	Droits répartis restant à verser au 31/12/N (article 131-4 ANC)	0,55	0,33	0,30	0,10	-81,7%
10	Charges de gestion globales	0,36	0,33	0,25	0,25	-31,7%
10a	dont charges supportées pour le compte de tiers					
10b	dont charges refacturées par la ou les OGC chargée(s) de la perception de droits	0,02	0,02	0,02	0,02	-9,7%
10c	Charges de gestion nettes (10-(10a+10b))	0,34	0,31	0,23	0,23	-33,2%
10d	dont charges de personnel	0,04	0,02	0,00	-	-100,0%
10e	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	1	1	-	-	-100,0%
Ratio	Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)	11,83%	7,39%	0,06%	0,00%	-100,0%
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	18,65%	19,09%	13,37%	14,76%	-20,8%
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	10,52%	17,74%	14,61%	13,36%	27,0%
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)					
11	Financement de la gestion- Ressources globales	0,42	0,30	0,27	0,26	-37,1%
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	0,33	0,23	0,21	0,20	-39,4%
11b	Produits financiers =(16b)	0,01	0,00	-	0,00	-96,5%
11c	Reversements d'autres OGC					
11d	Autres dont cotisations	0,09	0,07	0,07	0,06	-24,4%
12	Résultat annuel de la gestion (11-10)	0,06	-0,03	0,02	0,01	-73,0%
13	Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)	0,41	0,30	0,27	0,26	-36,3%
13a	Prélèvement sur perceptions	0,33	0,23	0,21	0,20	-39,4%
13b	Prélèvement sur répartitions					
13c	Prélèvement pour le compte d'autres OGC					
13d	Autres	0,09	0,07	0,07	0,06	-24,4%
13e	Prélèvement faits pour le compte de l'OGC (13-13c)	0,41	0,30	0,27	0,26	-36,3%
Ratio	Prélèvement/droits perçus (13/3)	22,66%	18,24%	16,14%	17,11%	-24,5%

	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	22,66%	18,24%	16,14%	17,11%	-24,5%
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	12,78%	16,95%	17,64%	15,49%	21,1%
	Prélèvement pour la société elle même/ droits utilisés (13e/6)	12,78%	16,95%	17,64%	15,49%	21,1%
14	Ressources d'action culturelle et sociale	0,79	0,47	0,49	0,43	-44,8%
14a	Ressources affectées à l'action artistique et culturelle	0,33	0,07	0,07	0,05	-84,3%
14b	Ressources affectées à des actions sociales					
14c	Ressources issues de l'article L.324-17	0,45	0,41	0,42	0,38	-15,6%
15	Dépenses d'action culturelle et sociale	1,22	0,38	0,36	0,47	-62,0%
15a	Dépenses d'actions artistiques et culturelles					
15b	Dépenses d'actions sociales					
15c	Dépenses au titre de l'article L.324-17	1,14	0,30	0,29	0,40	-64,8%
15d	Frais de gestion spécifiques de l'action artistique et culturelle	0,09	0,07	0,07	0,06	-24,4%
16	Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12	0,49	0,58	0,72	0,69	42,1%
C	SITUATION FINANCIERE					
17	Trésorerie au 31/12	2,66	2,38	2,61	2,17	-18,3%
17a	VMP	0,31	-	-	-	-100,0%
17b	Liquidités	2,35	2,38	2,61	2,17	-7,5%
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois					
Ratio	Solde de trésorerie (17) en nombre d'années de perception	1,47	1,46	1,55	1,42	-3,1%
18	Produits financiers bruts	0,01	0,00	-	0,00	-96,5%
18a	Charges financières	-	-	-	-	
18b	Financement de la gestion	0,01	0,00	-	0,00	-96,5%
18c	Reversements aux ayants droit					
18d	Intégration dans les réserves de la société					
Ratio	Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)	1,63%	0,60%	0,00%	0,08%	-94,9%